



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ** N° 58-2020-02-26-002  
modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse  
pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Nièvre

—

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore et notamment les articles L. 420-1, L. 424-2 à L. 424-4, L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

VU le décret ministériel n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024, modifié par l'arrêté préfectoral n° 58-2019-06-28-008 portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-05-15-004 du 15 mai 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Nièvre ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 février 2020 ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 28 janvier au 18 février 2020 inclus, en application des articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation significative des dégâts agricoles occasionnés par les populations de sangliers sur les cultures et prairies, particulièrement durant la période sensible des semis de printemps ;

**CONSIDÉRANT** que la durée de la période de chasse est un facteur permettant d'améliorer la régulation du sanglier ;

**CONSIDÉRANT** les documents présentant la synthèse des observations formulées dans le cadre de la participation du public et les motifs de la décision ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 1 de l'arrêté n° 58-2019-05-15-004 susvisé :  
« La date de clôture de la chasse à tir du sanglier est fixée au 31 mars 2020 ».


### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires, le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur d'agence de l'Office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté et les lieutenants de louveterie ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires, et dont une copie sera adressée au Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 26 FEV 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
ALEXIS BROSSAIS